

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**SEANCE DU 13 FEVRIER 2024**

Nombre de membres élus : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 6

Le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le 13 février 2024 à 16h45, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

**Présents** : M. BERNARDI Gil, Mme CERVANTES Frédérique, Mme GERBE Nicole, M. COLLIN Gilles, Mme FERRAND Corinne, Mme BINOIS Myriam, Mme PESSOGNELLI Nadège

**Absents excusés** : Mme JANET Nathalie, Mme TOUZE-ROUX Laurence, Mme SPIEGELS Laetitia et Mme CUDINI Julie

**Quorum** : 5

**Date de la convocation** : 26 janvier 2024

**N° délibération** : 1-2024

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024 SUR LA BASE**  
**DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**  
**DE LA CAISSE DES ECOLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1 et L.3312-1,

**Considérant** que le Maire présente au Conseil d'Administration dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

**Considérant** que ce rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la présente, donne lieu à un débat au Conseil d'Administration.

**Considérant** qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES  
DU LAVANDOU,

**PREND ACTE** de la bonne tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du budget de la Caisse des Ecoles.

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE avec 6 voix pour.

**APPROUVE** le Rapport sur les orientations Budgétaires transmis avec la convocation du Conseil d'Administration et annexé à la présente délibération.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,  
POUR EXTRAIT CONFORME,



Le Président  
Gil BERNARDI



Date de publication :

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulon à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Var ou date de sa publication.*